



Club de natation les Cachalots
de Port-Cartier

CONSTITUTION

Mise à jour octobre 2022

Table des matières

CHAPITRE 1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES
CHAPITRE 2	LES MEMBRES
CHAPITRE 3	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
CHAPITRE 4	CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHAPITRE 5	CONSEIL EXÉCUTIF
CHAPITRE 6	ADMINISTRATEURS
CHAPITRE 7	DISPOSITIONS NÉCESSAIRES
ANNEXES	A RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
	B POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS
	C PROTOCOLE POUR LE TRANSPORT DES NAGEURS
	D POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'HÉBERGEMENT LORS DES ACTIVITÉS
	E FRAIS DE DÉPLACEMENT – FRAIS D'HÉBERGEMENT
	F COMPÉTITIONS DE TYPE NATIONALES

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1** **Nom :**
Le présent organisme sera connu et désigné sous le nom de : Club de natation les Cachalots de Port-Cartier inc.
- Article 2** **Siège social :**
Le siège social de l'organisme est établi à Port-Cartier.
- Article 3** **Nature :**
Le club de natation les Cachalots de Port-Cartier inc. a uniquement la natation comme activité.
- Article 4** **Champ d'action :**
Il y a pour champ d'action la ville de Port-Cartier et ses environs.
- Article 5** **Clientèle :**
Il a pour clientèle toute personne qui vise à améliorer ses capacités de nageur.
- Article 6** **Mission et objectifs :**
La mission du club est de développer chez les nageurs le goût de l'entraînement et leurs aptitudes pour la natation de compétition.
- Pour réaliser cette mission, les objectifs suivants seront poursuivis :
- a) Enseigner aux nageurs les quatre styles de nage de compétition (libre, dos, brasse et papillon).
 - b) Favoriser, par l'entraînement, une amélioration de la performance des nageurs au cours de l'année.
 - c) Développer l'autonomie des nageurs tant dans les entraînements que dans les sorties.
 - d) Favoriser le sentiment d'appartenance à un groupe.

CHAPITRE 2 LES MEMBRES

Article 7

Catégories :

Il y a deux catégories de membres :

- a) Les membres participants
- b) Les membres consultants

Article 8

Nature – membres participants :

Les membres participants sont toutes les personnes résidant à Port-Cartier et ses environs et qui ont un intérêt particulier pour la natation et surtout pour les jeunes.

Article 9

Nature – membres consultants :

Le comité peut s'adjoindre des membres à titre de conseillers qui n'ont pas droit de vote.

CHAPITRE 3 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 10

Assemblée annuelle :

- a) L'assemblée générale est la réunion annuelle de tous les membres qui se tient entre les mois de mai et octobre et les membres doivent être convoqués au moins deux semaines à l'avance. Une convocation doit paraître sur les réseaux sociaux.
- b) L'ordre du jour suivant est proposé :
1. Vérification du droit de vote.
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
 3. Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
 4. Rapport du président.
 5. Rapport du trésorier.
 6. Vote sur les propositions d'amendement à la constitution.
 7. Affaires nouvelles.
 8. Élection.
 9. Allocution du nouveau président.
 10. Ajournement.

Article 11

Assemblée spéciale :

L'assemblée générale spéciale est une assemblée convoquée par le conseil d'administration pour un sujet défini. Elle peut aussi être convoquée par dix (10) membres participants.

Article 12

Quorum :

L'assemblée générale comprend tous les membres mais la présence de ceux qui sont présent lors de la réunion constitue un quorum suffisant pour toute assemblée générale.

Article 13

Vote :

Le membre participant n'a droit qu'à un seul vote et il ne peut voter par procuration.

La votation se fait au scrutin ouvert mais sur demande d'au moins cinq (5) membres, elle se fait au scrutin secret. Les questions sont décidées à la majorité des voix, le président a un second vote ou un vote prépondérant.

CHAPITRE 4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 **Désignation :**
Les officiers sont le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, quatre administrateurs et l'entraîneur en chef.

Article 15 **Sens d'éligibilité :**
Tout membre participant est éligible comme membre du conseil d'administration.

Tout membre sortant de charge est rééligible, lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Article 16 **Durée des fonctions :**
Les membres du conseil d'administration sont élus jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle de l'année suivante. Ils entrent en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle ils sont élus.

Article 17 **Vacance :**
Il y a vacance dans le conseil d'administration lorsque :

- a) Un membre offre sa démission par écrit au conseil qui l'accepte.
- b) Un membre est jugé intolérable.

Article 18 **Élections :**
Les membres du comité de direction sont élus chaque année par les membres participants au cours de l'assemblée générale annuelle.

- Les élections se feront par mise en nomination et non par proposition, de sorte qu'il n'y ait pas besoin de second pour poser une candidature.
- S'il n'accepte pas de siéger sur le conseil et si sa réponse est négative, son nom doit être rayé de la liste.
- Les nominations qu'on désire mettre de l'avant étant faites, le président d'élection les déclare « closes ».
- S'il n'y a pas plus de candidats que de titulaires pour chaque poste à remplir, il proclame le nom des élus; sinon il appelle le scrutin.

Le scrutin :

Le président d'élection nomme ou fait nommer des scrutateurs dont l'impartialité est hors de tout doute et dont le secrétaire d'élection fait ordinairement partie à titre de président du scrutin.

Les fonctions des scrutateurs consistent à distribuer les bulletins de vote et à les recueillir lorsque le président d'élection a déclaré le vote « clos », à les dépouiller et à faire rapport écrit au président d'élection qui en proclame le résultat.

- On recommence le scrutin en éliminant le candidat qui a le plus faible nombre de votes jusqu'à ce qu'on obtienne la majorité requise.
- L'assemblée peut accepter à l'unanimité d'élire ceux qui auront le plus de voix au premier tour de scrutin (pour épargner du temps); mais s'il y a quelque objection, on doit procéder par scrutins successifs pour chaque titulaire.
- Avec le consentement unanime, l'élection peut se faire à main levée.

S'il survient une vacance, les membres du comité peuvent nommer pour le reste du terme tout membre de l'organisme qui possède des qualifications requises. Les membres du conseil d'administration sont élus pour un (1) an.

Article 19

Assemblée :

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire. Les assemblées sont convoquées par le secrétaire sur demande du président ou de la majorité des membres du comité.

L'avis de convocation peut être verbal et doit être d'au moins deux (2) jours.

Le quorum est formé d'au moins 50% +1 membres du conseil d'administration. Toutes les questions soumises sont décidées à la majorité des voix. Chaque membre du conseil d'administration n'ayant droit qu'à un seul vote.

Article 20

Attribution du comité :

Le conseil d'administration administre les affaires de l'organisme et particulièrement :

- a) Il exerce les pouvoirs et accomplit les actes prévus par la loi et les règlements.
- b) Il accepte les membres de l'organisme.
- c) Il établit, s'il y a lieu, des services et des comités.
- d) Il établit les principes généraux, les règlements de participation.
- e) Il assure une saine administration et une tenue à jour des divers registres.
- f) Il désigne trois (3) membres pour la signature des chèques.
- g) Il dirige tous les projets du club.

Article 21**Esprit des officiers :**

Tous les membres du conseil d'administration doivent exercer leur rôle dans le meilleur intérêt du club de natation.

Article 22**Exercice financier :**

L'exercice financier se termine le dernier jour du mois d'août. Les comptes rendus des activités et des états financiers doivent être soumis à l'assemblée générale.

Rôles des officiers :**Article 23****Président :**

- a) Il préside toutes les assemblées du conseil d'administration, du conseil exécutif et toutes les assemblées générales.
- b) Il décide de tous les points d'ordre et il est chargé de faire observer le protocole des assemblées délibérantes.
- c) Il voit à l'application de tous les règlements.
- d) Il assiste les responsables des comités du Club et s'assure que les membres de ses comités respectent le code de conduite.
- e) Il signe avec le trésorier les chèques et avec le secrétaire, les procès-verbaux des assemblées qu'il préside.
- f) Il a droit de vote comme tout membre, mais aux assemblées générales, en cas d'égalité des voix, il a un vote prépondérant.
- g) Avec le conseil exécutif, il négocie puis ratifie les contrats de travail des entraîneurs.
- h) Il assure une représentation du club selon les besoins auprès de :
 - La Fédération de natation du Québec (FNQ)
 - L'association régionale de natation
 - La ville de Port-Cartier
 - L'URLSCN
 - Les évènements médiatiques ou promotionnels du club

Article 24**Vice-président :**

- a) Il assiste le président dans ses tâches et le remplace le cas échéant
- b) Avec le conseil exécutif, il négocie puis ratifie les contrats de travail des entraîneurs.

Article 25**Le secrétaire :**

- a) Il dresse les procès-verbaux des assemblées après approbation de l'assemblée.
- b) Il signe les procès-verbaux avec le président.
- c) Il a la garde de tous les documents et archives.

- d) Il fait les convocations et prépare de concert avec le président, les ordres du jour.
- e) Il rédige, reçoit et conserve toute la correspondance officielle.
- f) Il tient à jour les listes des nageurs en collaboration avec les entraîneurs.
- g) Avec le conseil exécutif, il négocie puis ratifie les contrats de travail des entraîneurs.

Article 26

Le trésorier :

- a) Il voit à la tenue des livres de comptabilité.
- b) Il signe concurremment avec le président ou le vice-président, tous les chèques tirés sur la banque pour payer les sommes autorisées.
- c) Il a la responsabilité du compte de banque et du système de paie.
- d) Il fait part des dépenses et recettes encourues de façon trimestrielle.
- e) Avec le conseil exécutif, il négocie puis ratifie les contrats de travail des entraîneurs.
- f) Il émet les chèques relatifs aux dépenses du Club
- g) Il prépare annuellement le budget
- h) Il prépare annuellement les demandes de subventions
- i) Il prépare la fin d'année financière pour le remettre au comptable (s'il a lieu)
- j) Il tient le compte des heures des entraîneurs
- k) Il facture les nageurs qui changent de groupe et suite à une compétition à l'extérieur
- l) Il compile, prépare et émet aux nageurs les reçus d'impôts
- m) Il comptabilise les implications de bénévolat des parents aux campagnes de financement

Article 27

Les administrateurs :

- a) Ils participent à toutes les réunions du conseil d'administration.
- b) Les projets spéciaux peuvent leur être confiés.
- c) Ils sont responsables des différents comités.

Article 28

L'entraîneur chef:

- a) Il est désigné par le conseil d'administration.
- b) Il a le droit de proposer mais non de voter.
- c) Il soumet au conseil d'administration, pour approbation, le calendrier des compétitions.
- d) Il conseille le conseil d'administration sur l'aspect technique du club de natation.

Article 29

Procédures et amendements :

Pour les procédures non prévues par les présents statuts, le code Victor Morin « Procédures des assemblées » fera loi.

Article 30

Le conseil d'administration a le pouvoir d'amender les règlements, lesquels prennent effets dès leur adoption. Pour être permanents, les amendements doivent être ratifiés par l'assemblée générale. S'ils ne le sont pas, ils cessent d'être en vigueur.

Article 31

Comité de discipline :

Le comité de discipline est formé à l'intérieur du conseil d'administration, c'est-à-dire que tous les membres du conseil d'administration composent le comité de discipline excluant la ou les personnes en conflit d'intérêts.

CHAPITRE 5 CONSEIL EXECUTIF

Article 32

Composition :

Le conseil exécutif est composé d'un minimum de cinq (5) membres soit un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et un administrateur du conseil d'administration.

Article 33

Rôles du conseil exécutif

Le rôle du conseil exécutif consiste à assurer un suivi entre les différentes activités du club de natation et le conseil d'administration. Le conseil exécutif prépare les différentes propositions afin que le conseil d'administration puisse prendre une décision éclairée au meilleur de leur connaissance.

CHAPITRE 6 ADMINISTRATEURS

Article 34

Rôles des administrateurs :

Il doit présenter ses projets au conseil d'administration pour approbation. Il peut s'adjoindre d'autres personnes pour l'aider.

a) Communications :

- En collaboration avec les entraîneurs, il émet un communiqué de presse dans les médias sociaux suite aux activités du club.
- S'occuper de mettre le site à jour et les médias sociaux
- Mettre à jour le tableau des records sur le site web après chaque compétition.
- Mettre à jour le tableau des records à la piscine deux fois par année

b) Transport, hébergement et accompagnateurs :

- Assurer un transport des nageurs au besoin.
- Réserver un endroit pour le coucher lors des sorties à l'extérieur et en négocier le coût.

c) Financement :

- Trouver des moyens de financement pour le club.
- S'occuper de la mise en place et du suivi des différentes campagnes de financement.

d) Équipements :

- Vendre aux nageurs les équipements demandés (casques, costumes de bain, survêtements, etc.).
- Faire les commandes en magasinant les prix
- Tenir l'inventaire des marchandises

e) Social :

- Organiser des rencontres sociales pour les nageurs et les membres du club.
- Organiser les repas pour les officiels lors des compétitions locales

f) Omnisport :

- Siéger sur le conseil d'administration d'Omnisport

g) Responsable des parents :

- faire le lien entre les parents et le conseil d'administration

- e) Registraire :
 - Inscrire le club et les nageurs à la F.N.Q

- h) Responsable des officiels :
 - Prévoir et organiser des cliniques de formation pour les officiels.
 - Lors des compétitions tenues par le club, organiser adéquatement la liste des officiels et comptabiliser les implications de bénévolat des parents.
 - Assurer le suivi de chaque officiel avec la F.N.Q.

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS NÉCESSAIRES

Article 35

Frais d'inscriptions :

Les frais d'inscription au club de natation comprennent un montant pour l'affiliation à la F.N.Q. et un montant pour la cotisation au club.

Une politique de paiement des frais d'inscription et de remboursement en cas de désistement d'un nageur se retrouve à l'annexe E.

Article 36

Expulsion :

Un nageur peut être expulsé du club et le cas est soumis au comité de discipline pour approbation.

Article 37

Décharge de responsabilité :

Le conseil d'administration n'assume pas la responsabilité en dommages et blessures corporelles au cours de l'exercice de ce dit sport.

Article 38

Fonds :

En cas de destitution du club de natation ou de distribution des biens du club, les fonds iront à une organisation exerçant une activité culturelle ou sportive destinée aux personnes d'âge mineur de Port-Cartier

ANNEXES

Annexe A	Règlements généraux
Annexe B	Politique de paiement et de remboursement des cotisations.
Annexe C	Protocole pour le transport des nageurs
Annexe D	Politique d'accompagnement pour l'hébergement lors des activités
Annexe E	Frais de déplacement et d'hébergement
Annexe F	COMPÉTITIONS DE TYPE NATIONALES

ANNEXE A

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Tous les nageurs et les nageuses se doivent d'acquitter les frais d'inscription du Club et les frais d'affiliation de la Fédération de Natation du Québec.
2. Tous les nageurs et les nageuses se doivent de payer au Club les frais encourus lors d'une compétition même s'ils ou elles se sont désistés(es).
3. Tous les nageurs et nageuses se doivent de participer aux campagnes de financement du Club.
4. Tous les nageurs et nageuses se doivent de porter fièrement les couleurs de son Club lors des compétitions, soit à domicile ou à l'extérieur.
5. Tous les nageurs et nageuses se doivent d'assister à un minimum de (nombre ou % à déterminer par l'entraîneur) des sessions d'entraînement du Club et devront prévenir l'entraîneur des motifs d'absences.
6. Tous les nageurs et nageuses se doivent d'effectuer avec l'ensemble de son groupe, avant et après chaque période d'entraînement, le déploiement et le rangement du matériel requis.
7. Tous les nageurs et nageuses se doivent d'arriver à l'heure à son entraînement.
8. Tous les nageurs doivent contribuer à maintenir un environnement qui ne tolère aucune violence, intimidation ou harcèlement y compris le langage injurieux ou geste offensant à l'endroit des entraîneurs, des employés, des nageurs, des parents et des bénévoles.
9. En tout temps, lors de compétition, les nageurs et nageuses se doivent de rester sur le bord de la piscine afin d'encourager leur équipe.
10. Sont éligibles à participer aux compétitions:
 - a) compétitions locales et régionales: tous les nageurs affiliés compétitifs peuvent y participer
 - b) compétitions provinciales: les nageurs qui auront acquis les standards requis, peuvent participer aux compétitions

Nonobstant ce qui précède, tout nageur qui ne respecte pas les règlements généraux et/ou ne s'entraîne pas d'une façon sérieuse, ne sera pas autorisé à participer aux compétitions.

11. Tous les nageurs et nageuses partant avec un groupe doit:
 - a) obéir aux règlements;
 - b) rester avec son groupe, sauf s'il a eu l'autorisation de son responsable;
 - c) jamais faire usage de tabac, de drogues, boissons alcoolisées ou boissons énergisantes
 - d) avoir une conduite exemplaire, ne jamais employer de jurons;
 - e) se coucher sans bruit à l'heure prescrite par le responsable et dormir;
 - f) rester dans sa chambre après l'heure prescrite par le responsable et dormir.

- g) ne pas oublier que le but du voyage est la compétition et que le repos est nécessaire pour pouvoir donner le meilleur de lui-même à la compétition.
- h) prévoir ses effets personnels nécessaires lors des sorties.

12. Il est évident que tous les parents des jeunes nageurs ainsi que tous les dirigeants devront montrer en tout temps, un bon esprit sportif. Ce n'est qu'une question d'éducation face au public qui nous regarde. Ce sont là des mesures sévères, mais le sport de la natation a toujours, dans le passé, eu une image saine et populaire dans notre région. Il nous faut donc protéger à tout prix, cette image afin que les efforts de tous ne soient pas vains.

13. Tous les nageurs et nageuses se doivent d'avoir une conduite exemplaire et un langage respectueux durant toutes les activités.

14. Tout nageurs et nageuses se doivent de faire preuve d'esprit sportif dans la réussite comme dans l'échec.

15. Tous les nageurs et nageuses se doivent d'écouter avec respect les remarques de leur entraîneur et les mettre en application, sachant que celui-ci travaille à leur réussite.

16. Tous les nageurs et nageuses ne respectant pas les règlements généraux ou ne s'entraînant pas de façon sérieuse sont passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion. Toute expulsion du Club de natation se fera à la recommandation de l'entraîneur, conjointement avec le comité de discipline après la présentation et l'analyse d'un dossier détaillé.

Pour le bien du club, des amendements ou correctifs pourront être apportés à ces règlements sur proposition au conseil d'administration et acceptation à l'assemblée générale annuelle.

À FAIRE SIGNER EN DÉBUT D'ANNÉE PAR TOUS LES NAGEURS ET LEUR PARENT

ANNEXE B

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT DES COTISATIONS

Paiement des cotisations :

La cotisation au Club de natation comprend les frais d'inscription et les frais pour l'affiliation à la Fédération de natation du Québec (FNQ). Les frais d'affiliation doivent être acquittés en totalité lors du premier versement.

Deux façons d'acquitter les cotisations du Club soit :

- a) Un (1) versement : Comprend la totalité des frais d'inscription ainsi que la totalité des frais d'affiliation.
- b) Trois (3) versements : Le premier versement comprend le tiers des frais d'inscription et la totalité des frais d'affiliation. Les deux autres versements, comprennent respectivement les tiers restant des frais d'inscription. Voir les modalités et dates de paiement joints aux formulaires d'inscription.

Les frais d'inscription et les frais d'affiliation doivent être payés au plus tard à la fin de la deuxième semaine du début des entraînements. Tous les nageurs et nageuses n'ayant pas payé leurs frais ne seront plus autorisés à s'entraîner et ce, tant que les frais ne seront pas payés.

Advenant une inscription tardive au cours de l'année, tous les nouveaux nageurs et nageuses devront déboursier la totalité des frais d'affiliations de la FNQ ainsi que les frais d'inscription au Club d'un montant équivalent au nombre de mois restant pour l'année en cours.

Politique de remboursement :

Tous les nageurs et nageuses qui quittent pendant la première semaine du début de l'entraînement, auront droit à un remboursement en totalité pour les frais d'inscription et d'affiliation à la FNQ.

Tous les nageurs et nageuses qui quittent auront droit à un remboursement pour les frais d'inscription du club correspondant au nombre de mois restants pour l'année en cours. Si les nageurs et nageuses décident de quitter et que le mois est entamé, le remboursement sera effectué à partir du mois suivant. Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.

Note : Afin d'obtenir un remboursement, il est de la responsabilité du parent d'aviser par écrit le conseil d'administration et l'entraîneur du départ de l'enfant du Club. La date effective sera celle de la réception du présent avis.

ANNEXE C

PROTOCOLE POUR LE TRANSPORT DES NAGEURS

Introduction:

Dans le cadre de ses activités, le club de natation les Cachalots de Port-Cartier est régulièrement amené à utiliser des moyens de transport individuels ou collectifs. En effet, les déplacements en compétition imposent l'utilisation très fréquente de véhicules personnels, de voitures de location et ce pour effectuer la majorité du temps de longs trajets. Le club étant responsable des enfants qui lui sont confiés, il est impératif que des lignes de conduites soient émises afin de nous assurer de la sécurité des enfants, des parents accompagnateurs, des parents voyageurs et du personnel entraîneur.

Sécurité:

Certains éléments sont incontournables :

- le conducteur doit être titulaire du permis de conduire correspondant au type de véhicule utilisé;
- le véhicule doit être en bon état et à jour des contrôles techniques le cas échéant;
- le conducteur ne doit pas être en état d'ébriété, ou dans un état qui le rend inapte à la conduite;
- le nombre autorisé de passagers transportés dans le véhicule doit être respecté;
- le respect des règles du code de la route s'impose;
- durant les pauses effectuées à l'occasion de grands déplacements, les personnes chargées de l'encadrement doivent être particulièrement vigilantes quant à la sécurité des personnes transportées, notamment lorsqu'il s'agit de mineurs;
- le véhicule doit obligatoirement, lors de la période hivernale, être muni de pneus d'hiver. Une automobile munie de pneus quatre saisons en hiver ne peut être utilisée pour le transport sous la tutelle du club;
- le port de la ceinture de sécurité est obligatoire et ce pour tous les passagers, ceci incluant le conducteur;
- lorsque les conditions routières sont mauvaises, le conducteur est responsable et devra ajuster son trajet aux conditions météorologiques et à l'état des routes. Un coucher non prévu en route peut être envisagé afin de préserver la sécurité de tous;
- advenant un retard lors du trajet, le conducteur ou le responsable doit s'assurer que les parents soient avisés;
- la consommation d'alcool et/ou de drogue est absolument interdite.

À FAIRE SIGNER PAR LES PARENTS EN DÉBUT D'ANNÉE

ANNEXE D

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'HÉBERGEMENT LORS DES ACTIVITÉS

1. Cette politique s'applique lors de l'hébergement pendant toutes les activités organisées par le club de natation Les Cachalots de Port-Cartier.
2. Aucun athlète mineur, de genre opposé, ne sera hébergé dans la même chambre durant les compétitions, camps d'entraînement ou autres activités sans le consentement des parents.
3. Un entraîneur ou un accompagnateur pourra inviter un athlète mineur, de genre opposé, dans sa chambre ou être invité dans une chambre d'athlètes mineurs de genre opposé, seulement lorsqu'il est accompagné soit par un autre athlète, un entraîneur ou un parent. La porte de la chambre devra rester grande ouverte en tout temps.
4. En aucun cas, un entraîneur ou un accompagnateur ne sera autorisé à être seul dans une chambre avec un athlète mineur, quel que soit le genre de l'athlète sauf si autorisation des parents.
5. Un entraîneur ou un accompagnateur sera autorisé à héberger dans la même chambre que les athlètes, de même genre. Toutefois, un minimum de deux nageurs devra être dans la même chambre sauf si autorisation des parents.

ANNEXE E

FRAIS DE DÉPLACEMENTS ET D'HÉBERGEMENT

Frais de déplacement pour compétition						
Par nageur orphelin						
Destination	Prix de l'essence / litre					
	1,40 à 1,50	1,50 à 1,60	1,60 à 1,70	1,70 à 1,80	1,80 à 1,90	1,90 à 2,00
Québec	120 \$	130 \$	140 \$	150 \$	160 \$	170 \$
Montréal	160 \$	170 \$	180 \$	190 \$	200 \$	210 \$
Rivière-du-Loup	80 \$	90 \$	100 \$	110 \$	120 \$	130 \$
Rimouski	70 \$	80 \$	90 \$	100 \$	110 \$	120 \$
Gaspé	100 \$	110 \$	120 \$	130 \$	140 \$	150 \$
Jonquière / Chicoutimi	105 \$	115 \$	125 \$	135 \$	145 \$	155 \$
St-Hyacinthe	150 \$	160 \$	170 \$	180 \$	190 \$	200 \$
Gatineau	185 \$	195 \$	205 \$	215 \$	225 \$	235 \$

*** Pour les destinations où nous prenons le traversier, le coût de la voiture sur le traversier est divisé par le nombre de passagers dans la voiture (+chaque passager paie leur droit de passage)

*Pour les autres destinations, nous allons faire le même calcul pour les frais de déplacements

*** À noter que les frais de déplacements n'incluent pas la voiture de location, taxi, etc., si besoin.

Chambre d'hôtels

Pour les chambres d'hôtel des orphelins le coût de la chambre ou des chambres divisé par le nombre d'orphelins qui les occupent. Pour les parents qui ont des nageurs orphelins dans leur chambre : les parents auront le quart de la chambre ou le montant que les nageurs orphelins doivent défrayer.

ANNEXE F

COMPÉTITIONS DE TYPE NATIONALES

Le club de natation des Cachalots de Port-Cartier, ne défraye aucun coût relié aux compétitions de type nationales

Si les parents des nageurs qui vont aux canadiens désirent faire des campagnes de financement/commandite, c'est à leur discrétion. Ils auront un compte à eux avec l'argent ramassé spécialement pour aller aux canadiens et payer les coûts reliés.